

Bulletin du processus d'EEES 2026-4 - Élaborer une politique ministérielle sur l'évaluation environnementale et économique stratégique

Publié le 31 mars 2026

Le présent bulletin annule et remplace le Bulletin du processus d'EEES 2024-3

Objectif

Afin de renforcer l'application de la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale et économique stratégique](#), les ministères et les organismes sont encouragés à établir au préalable leur propre politique interne en matière d'évaluation environnementale et économique stratégique (EEES), adaptée à leurs mandats et circonstances respectives.

Articuler une politique ministérielle en matière d'EEES est une bonne pratique, mais pas une obligation. Les petites organisations, ou celles qui préparent rarement des mémoires au Cabinet, des demandes de financement, des présentations au Conseil du Trésor ou des propositions réglementaires soumises à l'EEES, peuvent choisir de ne pas utiliser de politique préétablie qui leur est propre en matière d'EEES, à condition qu'elles adhèrent aux exigences de la Directive du Cabinet.

Éléments recommandés

Les organisations devraient envisager de déterminer les éléments suivants dans leur politique :

1. Fonction habilitante

Chaque ministère et organisme devrait déterminer la fonction habilitante (groupe) responsable de la supervision de l'application de l'EEES au sein de leur organisation respective. Le cas échéant, les organisations sont encouragées à s'appuyer sur les ressources et l'expertise existantes liées à la précédente directive sur l'EES.

La fonction habilitante servira de point central pour l'EEES au sein d'une organisation. Elle peut également être chargée d'élaborer des orientations ministérielles sur l'EEES et de soutenir les responsables de propositions dans leur organisation à compléter une évaluation de l'Optique de climat, de nature et d'économie (OCNE).

2. Types de propositions classées comme « courantes » et/ou « administratives »

Les ministères et les organismes devraient dresser une liste des types de propositions qu'ils considèrent comme exemptées d'une évaluation de l'OCNE, conformément à la section 2.2.2 de l'EEES. Cette exemption n'est pas destinée à être appliquée au cas par cas; il convient plutôt de déterminer à l'avance si certains types ou catégories de propositions relèvent de la routine (c'est-à-dire s'il s'agit d'une tâche prévisible et courante, exécutée de manière experte par le responsable de la proposition et régie par une procédure bien établie) ou s'il s'agit d'une question administrative présentant un faible risque d'avoir des effets environnementaux ou économiques importants. Il convient de noter que les organisations doivent éviter de considérer des politiques, des programmes ou des autorisations de financement à long terme comme un type de proposition « courante » ou « administrative ».

3. Version spécifique à l'organisation du gabarit de référence de l'OCNE

Les organisations peuvent personnaliser le gabarit de référence de l'OCNE dans certains domaines afin d'améliorer l'administration générale ou d'ajouter à l'analyse des questions supplémentaires propres à une organisation; toutefois, aucune modification ne doit être apportée aux questions analytiques prédéfinies. Les sections « Identification de la proposition » et « Approbations » du gabarit de référence de l'OCNE peuvent être personnalisées pour s'aligner sur la nomenclature et les processus d'approbation propres à l'organisation. Des questions supplémentaires peuvent être ajoutées à n'importe quelle section ou sous-section de l'OCNE, mais les questions existantes et leur numérotation hiérarchique doivent rester inchangées. La partie D du gabarit peut également être complétée par des questions personnalisées afin de permettre la prise en compte de considérations environnementales et économiques spécifiques importantes pour le mandat du ministère et les circonstances qui ne sont pas couvertes par les sections préexistantes.

4. Identifier les OCNE ayant des incidences environnementales ou économiques nécessitant un examen par ECCC ou le ministère des Finances avant la finalisation

Les ministères et organismes doivent déterminer qui, au sein de leur organisation respective, est chargé d'identifier et de soumettre les propositions au Secrétariat de l'EEES pour examen avant la finalisation, le cas échéant. Seul un sous-ensemble limité de propositions pourrait faire l'objet d'un tel examen par ECCC ou le ministère des Finances, soit celles qui ont des répercussions environnementales ou économiques.

5. Processus d'approbation

Il incombe aux organisations de déterminer le niveau et l'ordre appropriés de l'approbation des évaluations de l'OCNE (p. ex. la position de la personne qui approuve au nom du groupe rédigeant la proposition à laquelle les évaluations s'appliquent et la personne qui approuve au nom de la fonction EEES habilitante de l'organisation). La section « Approbations » du [gabarit de référence de l'OCNE](#) peut être personnalisée pour refléter l'approche d'approbation privilégiée par l'organisation.

6. Dossiers

Conformément à la section 3.5.2 de l'EEES, les ministères et les organismes « doivent consigner les évaluations réalisées dans le cadre de la directive et les exemptions [...] et en tenir un registre ». Dans le cadre de la politique ministérielle en matière d'EEES, les organisations devraient identifier le groupe responsable du maintien de ce registre.

7. Soumettre les évaluations de l'ONCE complétées au Secrétariat de l'EEES

Selon le rôle de surveillance assigné à ECCC dans la directive, ECCC recueillera les évaluations de l'OCNE complétées et approuvées afin d'assurer la santé globale de la fonction de l'EEES. La politique ministérielle doit identifier le groupe responsable de transmettre les évaluations de l'OCNE complétées au Secrétariat de l'EEES.

8. Déclarations publiques et rapports sur les pratiques d'EEES

Le processus d'une organisation pour préparer et publier des déclarations publiques et rendre compte publiquement des pratiques d'EEES devrait être établi conformément à la section 5 de l'EEES.

Approbation de la politique ministérielle

Il est recommandé aux organisations qui préparent une politique ministérielle en matière d'EEES d'obtenir les approbations internes nécessaires afin de s'assurer qu'elle est intégrée dans les cadres de responsabilité et de reddition de comptes de l'organisation.

Ressources supplémentaires

Pour des ressources et conseils additionnels, les rédacteurs doivent communiquer avec les experts de l'EEES de leur ministère ou organisme. Les questions des experts EEES peuvent être envoyées auprès du Secrétariat de l'EEES d'ECCC, à l'adresse ees-seea@ec.gc.ca.